

PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT

La tarification se compose de 3 parties, qui sont journalières et se cumulent :

1/ Un tarif « soin » : les soins médicaux dont font partie les médicaments ne sont pas inclus dans le périmètre tarifaire et ne sont donc pas pris en charge. Les frais de soin (honoraires médicaux des kinésithérapeute, podologue, médecin traitant, les analyses de laboratoire...) sont, comme au domicile, financés par le résident ou par sa caisse d'assurance maladie. Le suivi médical du résident est assuré par son médecin traitant.

2/ Un tarif « hébergement » qui correspond au volet hôtellerie comprend les prestations d'accueil hôtelier c'est-à-dire la mise à disposition d'une chambre, d'une salle de bain, l'entretien et le ménage, la restauration (pension complète), l'animation, le blanchissage (entretien du linge plat (draps...), du linge de toilette). **Il est à noter que l'entourage est invité à assurer l'entretien et le marquage du linge personnel du résident.**

3/ Un tarif « dépendance » qui correspond à l'accompagnement du résident par du personnel formé, en particulier, pour l'aide à la toilette, les déplacements...

Il est fixé par le Conseil départemental pour une durée d'un an et se calcule en fonction du GIR.



SORTIE

Le projet de sortie est préparé dès l'entrée en hébergement temporaire.

CONTACTS

Résidence « Les Maisons du Lac »

20 bd Général Maurice Guillaudot

BP 70 555

56017 VANNES Cedex

Secrétariat des admissions :

> Tél. 02 97 01 41 95

> Mail : secretariat.maisondulac@ghba.fr

Secrétariat médical :

> Tél. 02 97 01 44 32

> Mail :

secretariat-medical.maisondulac@ghba.fr

Télécopie :

02 97 01 43 74

Site internet :

www.ch-bretagne-atlantique.fr

Référence : V 4 EHP 051 - V2 - Juillet 2025 - Validation : Pôle gériatrique
Durée de conservation : version précédente + en cours
Conception / réalisation : direction de la communication - Photos © Pixabay © CHBA
Ne pas jeter sur la voie publique



Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

EHPAD
MAISONS DU LAC

Maisons du Lac
EHPAD/USLD

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les maisons du lac » du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, propose 6 lits d'hébergement temporaire.

L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE : DEUX DISPOSITIFS

L'hébergement temporaire « programmé »

Selon la réglementation, la durée d'un hébergement temporaire « programmé » peut évoluer de 7 jours à 90 jours, maximum, consécutifs ou non, par an.

L'hébergement temporaire « post- hospitalisation »

L'objectif principal de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation est de faciliter les sorties d'hospitalisation des personnes âgées en perte d'autonomie en améliorant et en sécurisant les retours à domicile.

La durée du séjour pour l'hébergement temporaire post-hospitalisation est **limitée à 30 jours, avant la réintégration du domicile ou l'orientation vers une nouvelle structure d'accueil. Elle peut être renouvelée une fois et ainsi être portée à 60 jours.**

Les bénéficiaires du dispositif sont :

- en cas de sortie d'hospitalisation prioritairement : des personnes âgées de 60 ans et plus ne relevant plus de soins médicaux hospitaliers, présentant une limitation ou une perte de leur capacité d'accomplir les gestes de la vie quotidienne rendant complexe le retour à domicile à très court terme (adaptation du plan d'aide, aménagement du logement, particulièrement si elles sont seules ou isolées.

- en cas de carence soudaine de l'aidant : des personnes âgées de 60 ans et plus ne pouvant se maintenir seules à leur domicile en cas d'absence soudaine de l'aidant.

L'orientation en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation doit être adaptée aux besoins et aux souhaits de la personne. Le consentement de la personne âgée ou de son représentant légal doit être recueilli par l'adresseur et l'EHPAD qui l'accueille.



QU'EST-CE QUE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ?

L'hébergement temporaire permet aux personnes âgées qui vivent à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée, après une hospitalisation, pendant la durée de travaux au domicile, pour être entourés et rompre l'isolement pendant une période difficile, répondre à un besoin de répit de l'aidant, pallier l'indisponibilité de l'aidant...

Le principe même de l'hébergement temporaire est d'être très souple et adapté aux besoins de la personne âgée et aux disponibilités de la structure d'accueil.

4 bonnes raisons d'opter pour un hébergement temporaire en Ehpad

Besoin de répit ou hospitalisation de l'aidant

Récupération après la sortie d'hôpital du senior

Absence momentanée d'aide à domicile professionnelle

En attendant l'aménagement du logement à la perte d'autonomie



MODALITÉ D'ADMISSION

Les dossiers sont à compléter en ligne sur la plateforme nationale Via Trajectoire.

Le dossier est étudié et en cas de disponibilité un rendez-vous de préadmission est fixé permettant d'envisager les aspects pratiques et administratifs de l'entrée du futur résident.

TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2025

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE PROGRAMMÉ

Tarifs + 60 ans	Tarif hébergement	Tarif dépendance (Ticket modérateur GIR 5-6)	Total tarif journalier (à la charge du résident)
	79,83 €	6,10 €	85,93 €

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POST HOSPITALISATION

Tarifs + 60 ans	Tarif hébergement	Tarif dépendance (Ticket modérateur GIR 5-6)	Total tarif journalier (à la charge du résident)
	29,83* €	6,10 €	35,93 €

**Pour les places d'hébergement temporaire post-hospitalisation, l'assurance maladie prend en charge, à titre dérogatoire, une partie du tarif du séjour. Cette participation financière s'élève à 50 € par jour.*

FINANCEMENT ET AIDES FINANCIÈRES

La tarification se fait en fonction du nombre de jours. Plusieurs dispositifs peuvent aider à financer un hébergement temporaire :

- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : uniquement pour les personnes dont le GIR est compris entre 1 et 4.

- L'aide sociale à l'hébergement (ASH) : accordée aux résidents dont les ressources sont inférieures au barème défini par le conseil départemental.

- Les aides proposées par les caisses de retraite, lorsque la personne prise en charge n'est pas éligible à l'APA.